
**Règlement d'amendement 2025-08-902 modifiant le
règlement de zonage RU-902-01-2015 et ses amendements
afin de modifier la grille des spécifications de la zone RT-04
afin d'autoriser les projets intégrés pour la classe d'usage H1**

Second projet de règlement

**Règlement d'amendement 2025-08-902 modifiant le règlement de zonage RU-902-01-2015
et ses amendements afin de modifier la grille des spécifications de la zone RT-04 afin
d'autoriser les projets intégrés pour la classe d'usage H1.**

-
- ATTENDU** que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le règlement de zonage RU-902-01-2015 qui est vigueur depuis le 6 novembre 2015;
- ATTENDU** que conformément à l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou une partie de son territoire;
- ATTENDU** que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge souhaite modifier la grille des spécifications de la zone RT-04 afin d'autoriser les projets intégrés pour la classe d'usage H1;
- ATTENDU** que la modification règlementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du plan d'urbanisme;
- ATTENDU** qu'un avis de motion pour la présentation de ce premier projet de règlement d'amendement numéro 2025-08-902 a été donné lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2025 en même temps que son dépôt ;
- ATTENDU** que le premier projet de règlement 2025-08-902 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2025;
- ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 septembre 2025, conformément à la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;
- ATTENDU** qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;
- ATTENDU** qu'une copie du projet de règlement était à la disposition du public pour consultation à l'Hôtel de Ville.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CARL WOODBURY, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE CE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08-902 SOIT ADOPTÉ AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE RU-902-01-2015 ET SES AMENDEMENTS.

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE DÉCRÈTE AINSI CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des spécifications de la zone RT-04 est modifiée par l'ajout de l'article 150 dans les dispositions particulières au zonage pour la classe d'usage H1. La modification apportée par le présent article est illustrée en rouge à la grille qui est jointe à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Tom Arnold
Maire

François Rioux
Directeur général et Greffier-trésorier

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	2025-09-09
Adoption du premier projet de règlement :	2025-09-09
Consultation publique	2025-09-23
Adoption du second projet de règlement :	2025-09-23
Adoption du règlement :	
Entrée en vigueur :	

**ANNEXE A – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
MODIFIÉE DE LA ZONE RT-04 MODIFIÉE**



NUMÉRO DE ZONE :
RT - 04

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1	C3	C5	R2	P1				
2	Usage spécifiquement permis									
3	Usage spécifiquement exclu				(1)					

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m²)	min.	6000	6000	6000	6000				
5	Largeur (m)	min.	50	50	50	50				
6	Profondeur	min.	45	45	45	45				

STRUCTURE

7	Isolée	*	*	*	*					
8	Jumelée	*								
9	Contiguë	*								

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/	8/	8/	8/				
11	Latérale 1 (m)	min.	5	5	5	5				
12	Latérale 2 (m)	min.	5	5	5	5				
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/	8/	8/	8/				
14	Arrière (m)	min.	10	10	10	10				

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/3	1/1	1/2	1/2				
16	Superficie d'implantation (m²)	min.	60	60	60	60				
17	Superficie totale de plancher (m²)	min.	90	75	90	90				
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7	7	7	7				

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/	1/1	1/1	1/1				
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3	/ 0.3	/ 0.3	/ 0.3				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a.150 a.150.1 a.150.2	a. Erreur! S ource du renvoi introuv able.	a. Erreur! S ource du renvoi introuv able.	a. Erreur! S ource du renvoi introuv able.						
--	-----------------------------	---	---	---	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.29	a.26 a.29	a.26 a.29	a.26 a.29						
--	--------------	--------------	--------------	--------------	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Terrain de Camping

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014 PIIA
--